

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à vingt-heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 11-10-2022

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Romain TESSIER, Sylvie LEBON, Evelyne DRAPEAU, Christine PASZKO, Frank RABILLE, Laure de Maisonneuve, Stéphane CHAIGNE, Karine GAZEAU, Joseph BERNARD, Véronique DESMARICAUX,

Absents ou excusés : /

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 05 septembre 2022. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

56-2022 EXTENSION DE LA MAIRIE -LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 49 du 11 avril 2022, il a été décidé de faire une extension de la mairie et retenir un architecte.

Il présente le projet au Conseil Municipal, projet travaillé par la commission bâtiment, et demande l'avis du Conseil Municipal.

Il indique que l'estimatif des travaux est à ce jour de 301 400.00 € HT mais qu'il faut attendre les résultats de l'étude de sol.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'estimatif des travaux et les plans de travaux, tout en prenant en compte qu'une modification du montant de l'estimatif est probable selon le résultat de l'étude de sol.
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à lancer le marché de travaux en procédure adaptée

57-2022 ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir réfléchir à la durée de l'éclairage public sur la commune, alors que les coûts de l'énergie ne cessent d'augmenter.

Il précise qu'à ce jour l'éclairage se coupe à 22 h le soir et s'allume à 6 h 30 le matin.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De couper l'éclairage public sur la commune de 21 h à 6 h 30 du matin pour tous les points lumineux de la commune

58-2022 – FINANCES : RECOURS A L'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'acquérir des terrains à la Fignousière par délibération n°29 du 27-04-2022 et par délibération n°70 du 22-11-2021. Il explique qu'il était prévu que ces acquisitions de terrains soient financées par la vente des gîtes de la commune.

Il indique également que pour le moment des visites avec les agences sont effectuées mais que ceux-ci ne sont pas encore vendus, alors que la signature des actes pour l'acquisition des terrains de la Fignousière est prévue courant novembre.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à contracter un prêt de 250 000 € à court terme le temps que la vente des gîtes soit réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un emprunt à court terme pour la somme de 250 000 € auprès d'une banque.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la meilleure offre présentée par une banque.

59-2022 – SIGNALÉTIQUE DES PROFESSIONNELS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé il y a quelques années de procéder à une signalétique des artisans, commerçants, professionnels de la commune. Il précise qu'un panneau signalétique était pris en charge financièrement et installé par la commune.

Il explique que depuis certains autres professionnels installés récemment, ont, depuis, demandé à bénéficier également d'un panneau signalétique. Il rappelle qu'il avait toujours été décidé que les panneaux seraient pris en charge pour les professionnels qui cotisent à la cotisation foncière des entreprises et qu'après contrôle certains demandeurs ne paient pas cette cotisation.

Ils demandent au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- De prendre à la charge de la commune les panneaux signalétiques pour les professionnels qui paient la cotisation foncière des entreprises
- Les panneaux seront achetés et posés par les services techniques de la commune

60-2022 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL FIXANT LES MODALITES DE GESTION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES DU LAC DE FINFARINE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Vendée a transmis les nouvelles conventions, pour renouvellement, fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles « du lac de Finfarine » situé sur la commune de Poiroux pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Frank RABILLE, intéressé, est sorti de la salle du Conseil lors du vote de cette délibération.

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer les conventions fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles « du lac de Finfarine » situé sur la commune de Poiroux pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

61-2022 MARCHÉ A BON DE COMMANDE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN – ENTRETIEN DU LAC DE FINFARINE – TRAVAUX DE POINT A TEMPS- ENTRETIEN DES FOSSES ET ACCOTEMENTS – ENTRETIEN DES HAIES ET DES TALUS EN BORD DE CHAUSSEE 2015-2018

Frank RABILLE, intéressé, a quitté la séance lors de cette délibération

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les marchés à bon de commande pour les différents travaux d'entretien annuel : entretien du Lac de Finfarine, travaux de point à temps, entretien des fossés et accotements, entretien des haies et des talus en bord de chaussée qui arrivent à échéance au 31/12/2022. Ce nouveau marché serait passé pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois par expresse reconduction.

Le montant annuel des commandes est estimé à :

	Lot 1 Travaux d'entretien Des rives du lac	Lot 2 Travaux de point à temps	Lot 3 Entretien des Fossés et des Accotements	Lot 4 Entretien des haies et des Talus en bord de chaussée
Montant annuel minimum	7 500.00 € H.T.	13 000.00 € H.T.	3 000.00 € H.T.	10 000.00 € H.T.
Montant annuel maximum	11 000.00 € H.T.	20 000.00 € H.T.	6 000.00 € H.T.	16 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à lancer un marché à bon de commande pour ces 4 lots, décrits ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

62-2022 – VOTE DES DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Mr Francis CHUSSEAU, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote 'subvention Anciens Combattants'.

Mr Stéphane CHAIGNE, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote 'subvention Comité de Parents d'élèves de l'école publique'.

Mme Evelyne DRAPEAU, intéressée, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote 'subvention au Club de 3^{ème} âge ».

Au vu des bilans fournis par les différentes associations et organismes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vote les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Club du 3 ^{ème} Age	270.00 €
Poiroux Autrefois	168.00 €
Secours catholique	88.00 €
OCCE Poiroux	584.00 €
Paniers Talmondaï	57.00 €
Les Coqs Sportifs	361.00 €
Rased (30 euros par classe)	120.00 €
Comité de Parents d'élèves	2 458.00 €
Anciens combattants	291.00 €

63-2022 CREATION D'UNE LIAISON DOUCE AU PONT DE LA MADELEINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de créer une liaison douce au pont de la madeleine (sentier qui relie le chemin du lac au chemin des écoliers).

Mr CHUSSEAU Francis adjoint, explique qu'il a reçu une proposition d'honoraires à 3 000 € H.T. du bureau d'études GARCIA THOUZEAU pour la préparation du marché de travaux à procédure adaptée avec suivi de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de valider la convention d'honoraires du Cabinet GARCIA THOUZEAU à 3 000.00 € H.T. pour la préparation du marché de travaux à procédure adaptée avec suivi de chantier
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

64-2022 – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de la personne recrutée en contrat d'accroissement d'activités le 26 juin dernier pour 4 mois, en raison d'un surcroit d'activités aux services techniques.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cet agent à 35 h par semaine en contrat d'accroissement d'activités du 27 octobre 2022 au 26 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents nécessaires
- indique que l'agent sera rémunéré à l'équivalent SMIC
- indique que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- rappelle le tableau du personnel :

Titulaires_:

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 20 h 00

1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe : 35 h 00

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 35 h 00

Filière technique :

1 poste d'agent de maîtrise principal : 35 h 00

1 poste d'adjoint technique : 35 h 00

1 poste d'adjoint technique : 15 h 00

1 poste d'adjoint technique : 9 h 00

1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles : 31 h 50

Contractuels :

1 contrat PEC école : 26 H 00

1 contrats PEC technique : 35 h 00

1 contrat (- 17h30) cantine : 16 h 00

1 contrat (- 17h30) cantine : 6 h 50

1 contrat AESH : 1 h 83

65-2022 LOTISSEMENT LES COMBES 2 – LOT 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé lors d'un dernier conseil de diminuer à la demande des acquéreurs, le prix de vente du lot 2 de 50 000 à 47 500 € en raison de servitudes, non présentées lors de la signature de réservation du terrain.

Il explique que les acquéreurs, ont de nouveau émis une demande de diminution du prix de vente du lot 2 estimant que la première réduction n'était pas assez importante au vu des servitudes imposées sur ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente à 45 000 €, prix ferme définitif, pour le lot 2.
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires à ce dossier

66-2022 LOTISSEMENT LES COMBES 2 – LOT 4

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les acquéreurs du lot 4 ont demandé à bénéficier d'une réduction sur le prix de vente du terrain, terrain vendu 56 800 € pour 421 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas modifier le prix de vente

67-2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la décision de recours à l'emprunt lors de cette réunion, il convient de procéder à une décision modificative au budget communal.

INVESTISSEMENT RECETTE :

Chapitre 16 article 1641 : + 250 000 €
Chapitre 024 article 024 : - 250 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT RECETTE :

Chapitre 16 article 1641 : + 250 000 €
Chapitre 024 article 024 : - 250 000 €

- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires

68-2022 : CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES, BUDGÉTAIRES ET DE COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°85 en date du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La commune de Poiroux s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi « Notre », n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé, par l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

C 419 p – rue du Paradis
B 1370 – La Rosière
B 1369 – La Rosière
C 2393 – Impasse du Coteau

Affaires diverses :

Monsieur le Maire rappelle les différentes manifestations :

- Passeport du civisme le 20 octobre 2022
- Inauguration bibliothèque le 28 octobre 2022
- Halloween le 31 octobre 2022
- Marché de Noël le 10 décembre 2022

Date du prochain Conseil Municipal le 07 novembre 2022 à 18 h 30